

5B Immo
Société civile immobilière au capital de 1.500 €
Siège social : route de Charbogne - Les Longues Roies - 08130 ATTIGNY
988 432 381 RCS SEDAN

ACTE UNANIME

DECISIONS DES ASSOCIES EN DATE DU 12 DECEMBRE 2025

LES SOUSSIGNEES :

→ Société « HOLDING FB »

Société civile au capital de 400.500 €, ayant son siège social à ATTIGNY (08130), Les Longues Roies, route de Charbogne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SEDAN sous le numéro 994 658 045 représentée par Monsieur Franck BIENTZ, en sa qualité de gérant.

En sa qualité de propriétaire de 750 parts sociales en pleine propriété.

→ Société « HOLDING HBM »

Société civile au capital de 1.000 €, ayant son siège social à ATTIGNY (08130), Les Longues Roies, route de Charbogne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SEDAN sous le numéro 994 643 294 représentée par Madame Hélène BIENTZ-MEICHER, en sa qualité de gérant.

En sa qualité de propriétaire de 750 parts sociales en pleine propriété.

Lesdites soussignées agissant en qualité de seuls associées de la société « 5B Immo » et statuant aux présentes en vertu des articles 1854 du Code civil et 26 des statuts sociaux.

PRENNENT A L'UNANIMITE LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DECISION

Les associés, en suite de l'acte en date de ce jour contenant cessions de parts sociales, aux termes duquel :

→ Monsieur Franck BIENTZ a cédé, au profit de la société « HOLDING FB », la pleine propriété de SEPT CENT CINQUANTE (750) parts sociales, numérotées de 1 à 750,

→ Madame Hélène BIENTZ-MEICHER a cédé, au profit de la société « HOLDING HBM », la pleine propriété de SEPT CENT CINQUANTE (750) parts sociales, numérotées de 751 à 1.500,

décident de modifier l'article 7 des statuts sociaux intitulé « CAPITAL SOCIAL - REPARTITION DES PARTS SOCIALES », ainsi qu'il suit :

HB FB



ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL - REPARTITION DES PARTS SOCIALES

« Le capital social est fixé à la somme de MILLE CINQ CENTS €UROS (1.500 €).

Il est divisé en MILLE CINQ CENTS (1.500) parts sociales de UN €URO (1 €) de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 1.500, intégralement libérées et réparties ainsi qu'il suit :

-Société « HOLDING FB »

SEPT CENT CINQUANTE parts sociales

en PLEINE PROPRIETE

numérotées de 1 à 750, ci

750 parts

-Société « HOLDING HBM »

SEPT CENT CINQUANTE parts sociales

en PLEINE PROPRIETE

numérotées de 751 à 1.500, ci

750 parts »

DEUXIEME DECISION

Les associés décident de modifier l'article 6 des statuts sociaux intitulé « APPORTS », ainsi qu'il suit :

ARTICLE 6 - APPORTS

« Lors de la constitution de la société, il a été fait apport d'une somme en numéraire d'un montant total de MILLE CINQ CENTS €UROS (1.500 €). »

TROISIEME DECISION

Les associés décident de modifier l'article 1 des statuts sociaux intitulé « FORME », ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1 - FORME

« La société a été constituée sous la forme de société civile aux termes d'un acte sous seing privé en date à ATTIGNY (Ardennes) du 20 juin 2025.

La société continue d'exister, entre les propriétaires des parts ci-après visées et de celles qui pourraient être créées ultérieurement, sous la forme de société civile régie par les articles 1832 à 1870-1 du Code civil et par les articles 1 à 59 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978, ainsi que par les présents statuts. »

QUATRIEME DECISION

Les associés décident de supprimer purement et simplement les articles 40 à 44 des statuts sociaux, ceux-ci ayant concerné spécifiquement la constitution de la société et n'ayant donc plus d'objet à ce jour.

HB FB

CINQUIEME DECISION

Les associés délèguent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Le présent acte, qui constate les décisions unanimes des associés en date du 12 décembre 2025, sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original sera conservé dans les archives de la société.

A cet effet, un original des présentes est remis à la gérance qui le reconnaît.

Fait à ATTIGNY,
Le 12 décembre 2025.

Pour la société « HOLDING FB »

M. Franck BIENTZ



Pour la société « HOLDING HBM »

Mme Hélène BIENTZ-MEICHER

